

## La position du « présentez... armes »

Nous avons toujours la préoccupation de fournir au plus grand nombre des informations permettant de dater un cliché. Ce peut être par les uniformes, les rubans légendés permettant de remonter aux millésimes d'admission au service actif ou au retrait du bâtiment concerné, les armes et les décorations portées, mais aussi par certaines postures des marins photographiés.

Ainsi, l'examen attentif de photographies prises pendant certaines cérémonies ou des événements particuliers est également très profitable à celui qui s'intéresse à leur datation. C'est notamment le cas des positions réglementaires des marins en armes, et tout particulièrement lorsqu'ils présentent celles-ci.

Les plus anciens d'entre nous se souviennent qu'avant de porter l'arme en sautoir (en diagonale sur le devant du corps, bretelle dans le dos), il y a eu la position où le fusil était droit sur le côté droit du corps, la main droite sous la plaque de couche et la main gauche doigts tendus à l'horizontale. Certains pourraient penser que cette position était très ancienne, mais il n'en est rien. Avant 1920, année de son adoption, il y en a eu d'autres. C'est cette histoire du « présentez... armes » dans la marine que nous proposons d'écrire aujourd'hui.

La tâche n'est pas simple ; elle a demandé des recherches approfondies. Celles-ci montrent que la marine n'a jamais été en pointe sur ces sujets – cela paraît logique, bien qu'elle ait créé formellement la spécialité de fusilier en 1856 et qu'elle ait exercé la tutelle des troupes de marine jusqu'en 1900 – et a adopté, au moins pendant les deux derniers siècles, les règles et mouvements créés par le ministère de la Guerre pour son infanterie. Nous avons trouvé trois documents émanant de la marine qui le prouvent. Le plus ancien est le manuel du marin-fusilier de 1859, qui décrit le mouvement comme dans l'ordonnance du 22 juillet 1845 sur les chasseurs d'Orléans. Le deuxième est l'arrêté ministériel du 15 mars 1895 sur l'organisation et l'instruction du bataillon d'apprentis-fusiliers dans lequel l'article 37 indique que « *Dès leur arrivée au bataillon, les apprentis sont armés et reçoivent : le manuel du marin-fusilier, ... et les deux premiers fascicules du Règlement de la Guerre sur l'exercice et les manœuvres d'infanterie.* » Enfin, la circulaire de la marine du 22 décembre 1911 (*cf. infra*) précise que les dispositions retenues par la circulaire de la Guerre du 6 novembre 1911 sont applicables au sein de la marine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912.

La Marine a donc adopté, avec un léger retard, les dispositions retenues par la Guerre dans ses prescriptions pour l'école du soldat.

Examinons maintenant ces dernières.

### De l'Ancien Régime à 1902, une position traditionnelle, fusil vertical au milieu du corps et maintenu en haut par la main gauche et en bas par la main droite

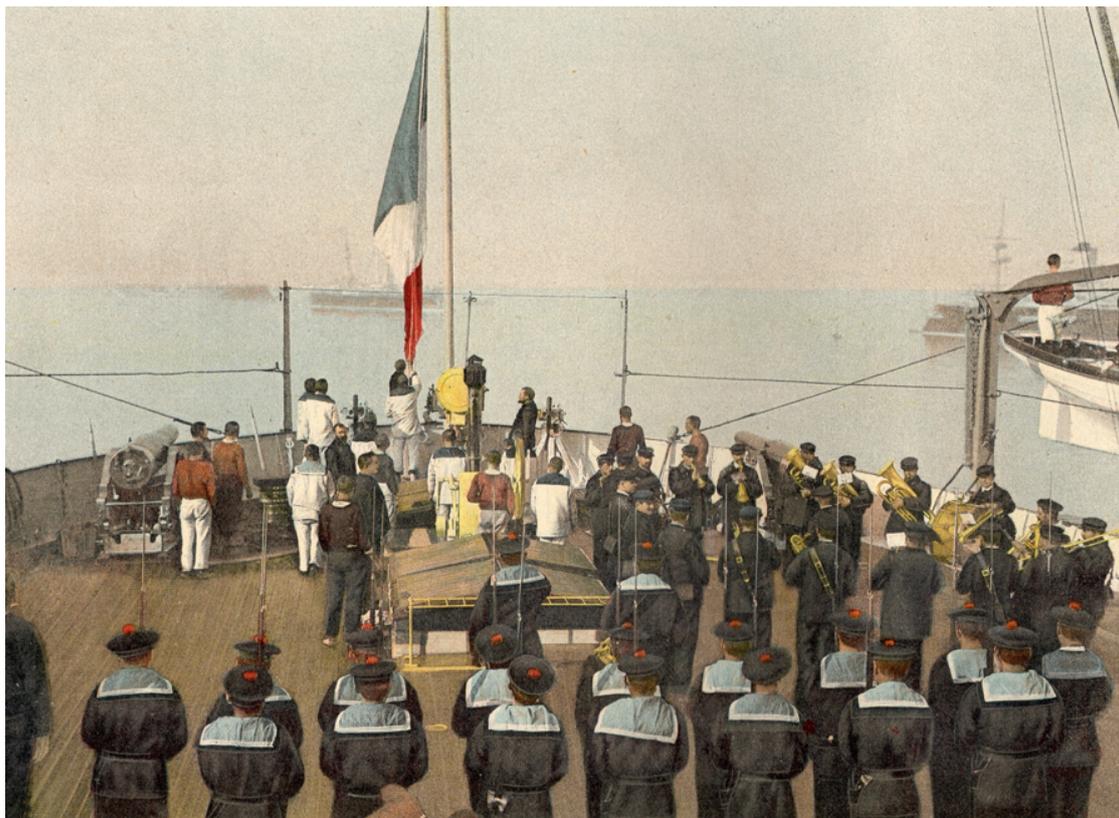
Cette position traverse les âges. Elle est reprise par l'instruction provisoire du 20 mai 1788 sur le service de l'infanterie, l'instruction du 12 mai 1815 sur la garde nationale de Paris, l'ordonnance du Roi du 4 mars 1831 sur le service de l'infanterie, l'ordonnance du Roi du 22 juillet 1845 sur le service des chasseurs d'Orléans, l'instruction du 17 avril 1862 sur le service de l'infanterie, l'instruction du 16 mars 1869 sur ce même service, le règlement du 12 juin 1875 (*idem*) et le règlement du 29 juillet 1884 (*idem*). Elle est modifiée par le règlement provisoire sur les manœuvres de l'infanterie du 8 octobre 1902.

Cette position est encore largement en vigueur aujourd'hui dans certains pays étrangers.

Nous ignorons pourquoi elle a été abandonnée en 1902.



Un capitaine de vaisseau sous l'Empire (pas très bien représenté) est salué par un ouvrier militaire de la marine et par un canonnier garde-côtes (Dessin de Marbot)



Même position pour la cérémonie des couleurs à la fin du XIXe siècle : l'arme est verticale, au milieu du corps  
(Album militaire)

Il est possible que la cause en soit la relative complexité du mouvement pour des recrues moins enclines à apprendre les mouvements. Le service militaire est alors régi par le tirage au sort, les « mauvais numéros » argentés étant souvent remplacés par des jeunes peu instruits et sans ressource pour une durée de trois ans (durée de deux années à partir de 1905, sans possibilité de remplacement).

Il faut dire que l'examen des manuels d'infanterie fait découvrir une multitude de mouvements à inculquer aux fantassins, bien au-delà de ce que nous connaissons aujourd'hui, tant pour les cérémonies que pour le combat sur le terrain, lequel est encore très régenté par de belles manœuvres d'ensemble standardisées.



Ce ne sont pas des marins, mais pour montrer que cette posture du « présentez... armes » a traversé les régimes, nous reproduisons ci-dessus les illustrations de ces différents textes réglementaires de la Guerre : 1815 – 1831 – 1845 – 1862 – 1884

Le mouvement est ainsi décrit en un temps et deux mouvements dans le règlement du 12 juin 1875 (depuis la position « l'arme au pied ») : « Porter l'arme avec la main droite d'aplomb vis-à-vis du milieu du corps, la baguette en avant ; empoigner en même temps brusquement l'arme avec la main gauche à hauteur de la hausse, le pouce allongé le long du canon contre la monture, l'avant-bras collé au corps sans être gêné, la main à hauteur du coude. Empoigner l'arme avec la main droite au-dessous et contre la sous-garde. »

De 1902 à 1912, le « présentez...armes » consiste dans le port du fusil sur l'épaule droite

Ce mouvement est beaucoup plus simple que le précédent. Le règlement provisoire sur les manœuvres de l'infanterie du 8 octobre 1902 ne comporte plus la description du « présentez... armes », n'évoquant plus que les commandements « l'arme sur l'épaule... droite » et « reposez... armes », et le décret du 7 octobre 1909 sur le service des places précise dans son article 118 « Pour rendre les honneurs, les militaires armés du fusil mettent l'arme sur l'épaule droite, baïonnette au canon. » Notons qu'ici le plat de la crosse est horizontal, le levier d'armement vers le haut ; le canon du fusil est donc légèrement orienté vers la gauche.



Au cours de la revue navale du 4 septembre 1911, le président Fallières est accueilli sur un quai. Une garde est rassemblée ; les marins rendent les honneurs avec le fusil sur l'épaule droite. Le résultat n'est pas des plus jolis ; les marins ne sont pas forts en ordre serré, mais le fait est qu'il est difficile d'obtenir l'alignement des fusils  
(Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France)

Toutefois, la marine se distingue par une spécificité liée au service à bord des bâtiments. Le décret du 15 mai 1910, s'il reprend les termes du décret de 1909, envisage une situation qui lui est propre : « Lorsque la hauteur des entreponts ne permet pas de mettre l'arme sur l'épaule, les factionnaires rectifient la position et restent l'arme au pied. » Le fusil Lebel 1886-93 mesurant 1,82 mètres avec sa baïonnette, l'extrémité de celle-ci pouvait en effet s'élever à plus de 3 mètres...

Mais cette manière de présenter les armes s'avère peu satisfaisante. Ainsi que le fait remarquer la circulaire de la Guerre du 6 novembre 1911 sur la manière de rendre les honneurs, que la Marine reprend à son compte dans une circulaire du 22 décembre 1911, « *cette manière de rendre les honneurs laisse à désirer à beaucoup d'égards. En premier lieu, la position de l'arme sur l'épaule droite est difficile à réaliser avec la correction désirable. En second lieu, il est nécessaire que, à l'idée élevée de l'honneur à rendre, corresponde un mouvement spécial de l'arme qui, tout en étant d'une exécution simple et facile, favorise la fierté de l'attitude.* »

De 1912 à 1920, le « présentez... armes » consiste dans le port du fusil sur le côté droit, la main droite sous la plaque de couche, la main gauche sur le fût

La marine adopte donc le 1<sup>er</sup> janvier 1912 la nouvelle manière de présenter les armes de l'Armée. Cette dernière a voulu simplifier le mouvement, ce qui apparaît dans sa circulaire de novembre précédent : « *Il importe cependant de ne pas introduire dans nos règlements un nouveau mouvement de maniement qui aurait l'inconvénient de compliquer l'instruction.* » Ce texte poursuit en conséquence : « *La position du premier mouvement de l'arme sur l'épaule droite pour les militaires armés du fusil... satisfait aux conditions indiquées* ». Depuis l'arme au pied, le « présentez...arme » est ainsi exécuté : « *Étant dans la position de l'arme au pied, exécuter le premier mouvement de l'arme sur l'épaule. Étant dans la position de l'arme sur l'épaule, ... exécuter le premier mouvement de reposer l'arme.* » Le fusil est alors maintenu sous la crosse par la main droite et tenu par la main gauche au niveau du fût.

Trop simple ou pas assez démonstratif, ce geste va être modifié par le règlement provisoire de manœuvre d'infanterie du 1<sup>er</sup> février 1920.



Le 9 juin 1912 a lieu à l'endroit de l'accident une cérémonie en hommage aux victimes de l'accident du sous-marin Vendémiaire (abordé en exercice par le cuirassé Saint-Louis ; coulé, il n'y eut aucun survivant). Les matelots au « présentez...armes » adopté le 1<sup>er</sup> janvier précédent rendent les honneurs aux victimes (Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France)



La garde au drapeau du Régiment de marins en 1917. La position est toujours celle adoptée en 1912 (Collection Albert Kahn)

De 1920 à 1982, le « présentez... armes » se distingue par le port du fusil sur le côté droit, la main droite sous la plaque de couche et la main gauche devant le fût, à plat, doigts tendus

Les dispositions du règlement de 1920 sont adoptées par la Marine le 17 septembre 1920 « *Dans le but d'uniformiser la façon de rendre les honneurs dans les armées de terre et de mer, j'ai décidé qu'à l'avenir il y aura lieu de se conformer aux instructions suivantes : De pied ferme. – Les honneurs sont rendus en exécutant le mouvement de « présenter l'arme » conformément aux prescriptions de l'article 96 du règlement provisoire de manœuvre d'infanterie du 1<sup>er</sup> février 1920, mis en service par la circulaire du 13 août 1920.* »

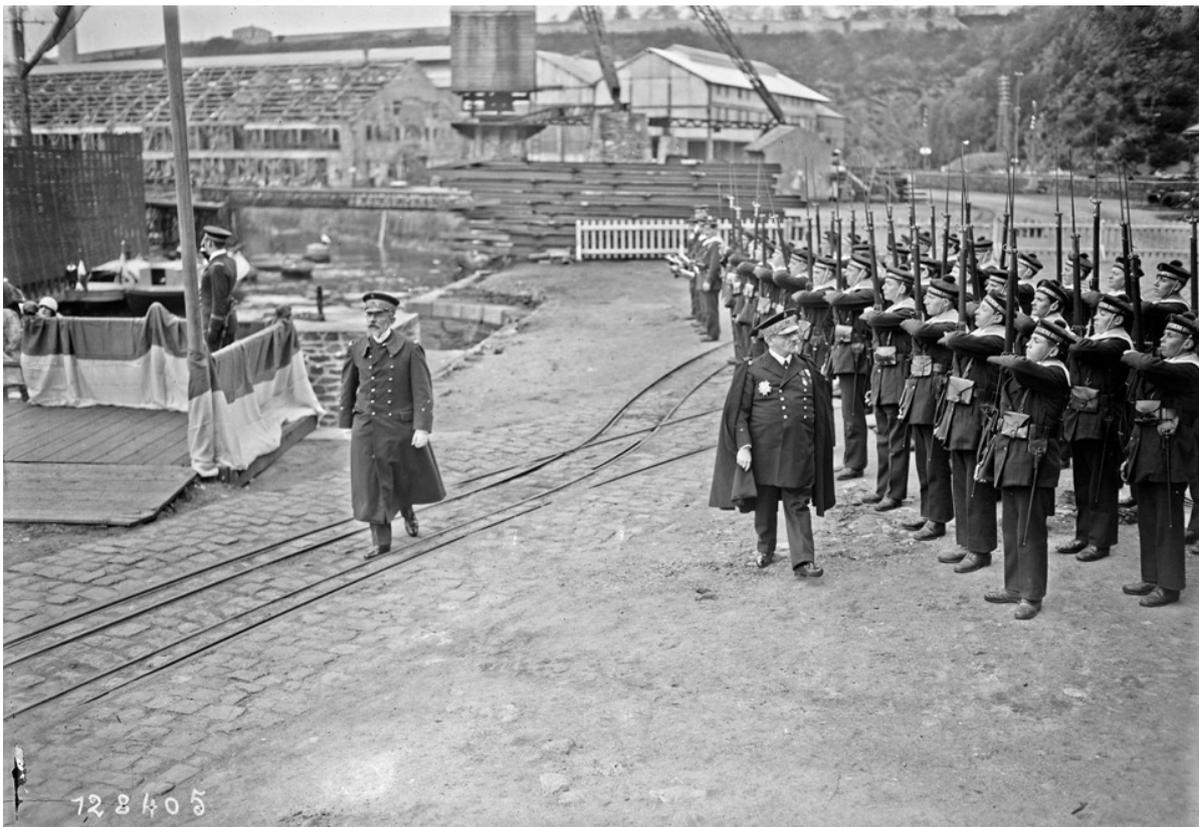
Le mouvement du règlement de 1920 est en particulier repris par le Manuel des recrues des équipages de la flotte de 1935 :

« Élever l'arme verticalement avec la main droite, le coude joint au corps, la saisir avec la main gauche au-dessus et contre la boîte de protection, le pouce allongé dans l'évidement du fût et continuer à l'élever avec la main qui s'arrête à la hauteur de l'épaule, pendant que la main droite se place sur le plat de la crosse, le bec entre les deux premiers doigts, les autres sous la crosse. Lever le coude gauche, l'avant-bras horizontal en continuant à maintenir l'arme entre le pouce et la base de l'index, les doigts sauf le pouce allongés et joints horizontalement dans le prolongement de l'avant-bras, en même temps redresser la tête d'un mouvement vif et décidé. »

Cette main gauche tendue à l'horizontal sera reprise pour d'autres types d'armes comme le pistolet mitrailleur qui, bretelle sur l'épaule, est maintenu horizontal sur le côté droit du corps, tenu par la main droite à la poignée-pistolet.



Illustration du règlement provisoire d'infanterie de 1920



A Brest, le 20 avril 1928, à l'occasion du lancement du croiseur Colbert, les honneurs sont rendus au vice-amiral Violette, chef d'état-major de la marine

(Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France)

L'adoption du FAMAS 5,56 va une nouvelle fois modifier le mouvement de présentation de l'arme. Entretemps, l'interarmées s'est imposé et les textes produits par l'armée de terre au sujet de l'infanterie sont d'exécution automatique dans la marine. Ce sont les célèbres TTA (textes toutes armes).



Le contre-amiral Auboyneau passe en revue une garde d'honneur composées de nombreux Français Libres. Nous sommes au plus tard le 4 septembre 1945, date de la promotion d'Auboyneau au grade de vice-amiral  
(SHD Vincennes)



La garde d'honneur du porte-avions Foch en 1981. Le porte-fanion porte le fusil MAS 49-56 sur l'épaule droite, le levier d'armement étant en haut à droite – ceci diffère de la position de l'arme sur l'épaule de 1902 – alors que dans l'immédiat après-guerre il présentait les armes comme les autres marins. Quand cette modification est-elle intervenue ?  
(Source Copains d'avant)

Depuis 1982, l'arme est portée en sautoir et le « *présentez... armes* » se résume au poser des mains sur celle-ci

Le TTA 104 adopté en 1982 simplifie significativement le mouvement. Le « *présentez... armes* » n'est que le prolongement du « *portez... armes* », l'arme étant en sautoir, bretelle dans le dos :  
« *Portez... armes : Ce mouvement s'exécute en un seul temps : la main droite, pouce joint aux autres doigts, vient saisir la poignée pistolet, l'avant-bras droit sensiblement horizontal, le bras gauche restant dans le rang.*

...

Présentez... Arme : *La main gauche vient saisir l'extrémité du fût de l'arme, les doigts joints, le pouce entre l'arme et le corps, le coude gauche demeurant sans raideur le long du corps.* »



L'amiral Bernard Louzeau, chef d'état-major de la Marine, passe en revue la garde d'honneur de la frégate *Suffren* lors de l'inspection générale du 13 février 1990. Remarquons que, comme sur la photo précédente, alors que le mouvement du « *présentez... arme* » a changé, le second maître porte-fanion a l'arme sur l'épaule droite, rappelant la position adoptée en 1902, et pas en sautoir comme les autres matelots et quartiers-mâtres



A bord de la frégate de surveillance Floréal, le 10 juillet 2014, la garde présente les armes avec le FAMAS en sautoir, porte-fanion compris  
(Photo Becot Patrick, Wikimedia Commons)

Mais la marine, hors commandos, est dotée du FAMAS assez tardivement. Pour le « *présentez... armes* », ce ne fut pas un problème, le fusil MAS 49-56 et le pistolet-mitrailleur MAT 49 (chargeur replié) se prêtant au même mouvement, tout de même assez peu élégant avec cette dernière arme.